

- Offre de formation 2018 -

A faint, light green map of the Cévennes region serves as a background for the central text. The map shows the geographical outline of the area with some internal details.

Un partenariat entre
**La délégation
Languedoc-Roussillon du CNFPT
et
Le Parc National des Cévennes.**

Espaces publics et cimetières sans pesticides

Dates : **Les 4, 5 et 6 juillet 2018** à Lieu : **CENDRAS**

Code session : **Q3PPH 018**

Publics :

- Agents des collectivités **du territoire du Parc National des Cévennes.**

Objectifs :

- Identifier les enjeux d'une gestion sans pesticides des espaces publics.
- Connaître les méthodes et savoir mettre en œuvre une gestion différenciée.
- Concevoir des aménagements et connaître les techniques permettant de réduire les interventions de désherbage chimique ; mettre en œuvre les pratiques alternatives.
- Repérer les contraintes spécifiques aux cimetières et savoir communiquer avec les élus et les usagers sur ce thème.

Contenu :

Mercredi 4/07	Jeudi 5/07	Vendredi 6/07
<p>9h00</p> <p>Accueil des participants - présentation du stage.</p> <p>Le point sur la gestion différenciée : objectifs, définitions, choix possibles.</p> <p>L'état de la gestion différenciée dans les communes du PNC : présentations croisées par les participants.</p> <p>Application sur le territoire de la commune où se déroule la formation : lecture commentée du diagnostic et des préconisations.</p>	<p>9h00</p> <p>La gestion différenciée et la démarche 0Phyto en pratique pour aménager et entretenir des espaces publics sans phytosanitaires (suite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des méthodes : plan de désherbage, plan d'amélioration des pratiques phytopharmaceutiques, fleurissement durable - des solutions techniques : <ul style="list-style-type: none"> • Matériels alternatifs de désherbage : atouts et inconvénients, • choix des végétaux, gestion de l'eau, paillage... 	<p>9h00</p> <p>Les enjeux de l'entretien des cimetières. La gestion écologique des cimetières : une méthode à mettre en place dans un plan d'action 0Phyto.</p> <p>Exemples commentés de cimetières en 0Phyto : les revêtements minéraux/organiques, les modes de végétalisation.</p> <p>Comment communiquer efficacement autour de l'acceptation de l'herbe.</p>
PAUSE DEJEUNER (durée 1h à 1h30)		
<p>Visite de terrain et échanges.</p> <p>Analyse des écarts entre le diagnostic et la réalisation sur le terrain : points forts et points à améliorer.</p> <p>La gestion différenciée et la démarche 0Phyto en pratique pour aménager et entretenir des espaces publics sans phytosanitaires.</p>	<p>Visite de terrain et échanges (suite).</p> <p>Conseils pratiques. La gestion différenciée, un outil évolutif : au travers d'exemples, analyse des modifications dans les préconisations de gestion. Comment s'adapter aux contraintes rencontrées et aux besoins nouveaux.</p>	<p>Visite d'un cimetière</p> <p>Observation du site et des techniques mises en œuvre, gammes végétales et revêtements choisis.</p> <p>Réflexion sur les pistes de gestion possibles.</p> <p style="text-align: right;">Bilan de stage</p>

Intervenante : ENFORA – Florence BINESSE.

INFORMATIONS PRATIQUES :

➤ MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription à cette formation se fait via votre plate-forme d'inscription en ligne :

➡ Pour vous inscrire en ligne : **mes inscriptions** - onglet **Intra/Union** (3^{ème} ligne) - noter le **code stage Q3PPH** (2^{ème} rectangle) puis **session 018** (3^{ème} rectangle).

👉 Date limite de clôture des inscriptions : **4 juin 2018** - **EFFECTIF MINIMAL** : **15 personnes**

Comme habituellement, les **convocations ainsi que les attestations seront transmises par voie dématérialisée**.

➤ RESTAURATION :

Les repas sont pris en charge par le CNFPT uniquement pendant la durée de la formation.

Modalités d'indemnisation des personnels territoriaux : vous faites l'avance des frais et vous serez indemnisé(e) sur la base **forfaitaire de 11€ par repas**.

➤ FRAIS DE DEPLACEMENT :

L'indemnisation versée est conditionnée par le mode de transport utilisé **de la résidence administrative de l'agent** au lieu de formation (trajet par la route le plus court en distance).

Pour les déplacements en **transport en commun**, l'indemnisation se fait à hauteur de **0,20€/kilomètre**. L'indemnisation est versée à compter du 1er kilomètre parcouru à condition que la franchise des 40 kms (aller/retour) soit dépassée.

Pour les déplacements par **co-voiturage**, l'indemnisation se fait à hauteur de **0,25€/kilomètre**, versée uniquement au conducteur, quel que soit le nombre de passagers. L'indemnisation est effectuée à compter du 1er kilomètre parcouru à condition que la franchise des 40 kms (aller/retour) soit dépassée.

Pour les déplacements **individuels motorisés** (auto ou moto), l'indemnisation se fait à hauteur de **0,15 € par kilomètre** à compter du 41^{ème} kilomètre parcouru (aller/retour) **de la résidence administrative de l'agent au lieu de formation** (trajet par la route le plus court en distance).

Pour les stagiaires en situation de **handicap**, l'indemnisation se fait à hauteur de **0,15€/kilomètre** à compter du 1er kilomètre et quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.

Dans tous les cas de figure, si le montant à indemniser est inférieur à **4€**, ces frais ne seront pas pris en compte, le coup de gestion de l'opération dépassant la somme à verser. Par ailleurs, tout déplacement effectué avec un véhicule de service ou de fonction ne fait l'objet d'aucune prise en charge par le CNFPT.

La délégation n'indemnise pas les frais engagés en cas d'annulation du stage.

CONTACTS : Antenne Gard-Lozère du CNFPT

Claudine RAZAFIMANDIMBY : claudine.razafimandimby@cnfpt.fr

Aurélien ARNAUD : aurelie.arnaud@cnfpt.fr